



## Règlements de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)



### VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-18

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances afin d'y inclure un groupe électrogène (génératrice) dans les exceptions dudit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2018;

#### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 1716-18 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.**

On modifie l'article 6 du Règlement numéro S.Q.-17-03 pour ajouter l'aliéna c) qui se lira comme suit :

#### **ARTICLE 6 :            EXCEPTION**

*Les articles 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas lors de la production d'un bruit:*

- a) *Provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisé lors de l'exécution de travaux d'utilité publique, de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule entre 7 h et 21 h du lundi au samedi inclusivement;*
- b) *Provenant d'équipements, des appareils amplificateurs de son, instrument de musique lors d'une manifestation publique ou d'une activité communautaire ou sportive ou un spectacle ou autre type de représentation, tenu sur la voie publique ou dans un parc public, ou produit par des personnes y participant ou y assistant dûment autorisées par la ville;*



## Règlements de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

- c) *Provenant d'un groupe électrogène (génératrice) utilisé dans le cas d'une panne de courant ou lors d'un test de fonctionnement du groupe électrogène.*

### ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adopté en séance du conseil le 12 mars 2018.

André Côté, avocat  
Greffier

Pascal Cloutier  
Maire

Avis de motion	12 février 2018	18-02-38
Adoption finale du règlement	12 mars 2018	18-03-82
Avis public	21 mars 2018	
Entrée en vigueur	21 mars 2018	